

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

### Délibération n°2026-19

**Objet :**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À  
MADAME CHICATÉ NADINE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 20**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Neddy NERTOMB  
Mme Patricia DANICAN  
M. Lucien JOSEPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
<b>Vote</b>	Pour	20
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	<b>28 JAN 2026</b> .....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	<b>28 JAN 2026</b> .....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	<b>28 JAN 2026</b> .....

**Sièges vacants :** Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** 00

**Absents :** 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,  
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-249711149-20260128-12-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-157 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande de Madame CHICATE Nadine en vue d'une subvention pour la participation de son fils, Nadyaël JACQUET, membre du club de football USBM – section U17 au tournoi international de Cusset ;

**Vu** le rapport de M. le Maire visant à attribuer à Madame CHICATE Nadine une subvention de 200 € (deux cents euros) ;

**Considérant** que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune ;

**Considérant** qu'à la date du présent Conseil municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'a pas encore été voté.

**Considérant** que la décision d'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droit public ou privé peut intervenir avant le vote du budget, à condition qu'elle soit expressément subordonnée à l'inscription des crédits correspondants

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des associations et d'éviter toute difficulté de trésorerie en début d'exercice, il appartient à la Ville de soumettre ses points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de l'attribution de subventions à hauteur de 200 € (deux cents euros) à Madame CHICATE Nadine pour la participation de son fils, Nadyaël JACQUET, membre du club de football USBM – section U17 au tournoi international de Cusset.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ces attributions sont faites sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-12-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

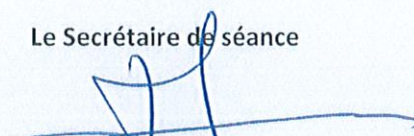
**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Ferdy LOUISY



Le Secrétaire de séance  
  
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-12-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026